

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2133

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 3

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots : « deux jours » les mots « quatre jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives belges avec des délais très courts exigent de prévoir des délais raisonnables.